

Commune de Saint-Victor-la-Rivière
Centre d'animation social et culturel
REGLEMENT INTERIEUR*

Un contrat de location doit être signé au moment de la réservation de la salle.

Le signataire du contrat est le signataire du règlement intérieur. Il est l'utilisateur responsable.

Seront précisés sur ce contrat :

- Le nom de l'utilisateur
- La date et la durée de location
- La nature de la manifestation
- Le montant de la location

L'utilisateur s'engage :

- A ne pas louer la salle pour le compte d'une autre personne.
- à louer la salle pour ***une durée précisée à l'avance***, déterminée en fonction de la nature de la manifestation (par exemple : du vendredi au lundi pour un mariage qui a lieu le samedi – du samedi au dimanche pour une manifestation qui a lieu le samedi soir, etc...selon les demandes). L'heure de remise des clés devra également être précisée. Un état des lieux sera établi à chaque remise de clé (avant et après utilisation) : les observations et réclamations seront signées par les deux parties.
- à ne pas perturber la tranquillité du voisinage : à partir de 22 heures, maintenir au maximum les portes fermées notamment en cas d'utilisation d'une sonorisation, éviter les cris et discussions de groupe à l'extérieur de la salle.
- à rendre les locaux dans un état de propreté correct :
 - salle balayée et lavée (balais et seau fournis)
 - équipements de cuisine nettoyés (aucun produit utilisé pour l'inox autre que celui qui est fourni par la commune. A défaut, nettoyage à l'éponge, avec de l'eau ou du produit à vitre, toutes les surfaces en inox étant ensuite essuyées avec un chiffon sec).
 - vaisselle nettoyée, essuyée et rangée. Il sera demandé 1 euro par élément cassé ou manquant. A défaut de règlement, la caution sera encaissée.
 - chambre froide, congélateur, fours vidés et nettoyés.
 - poubelles vidées et nettoyées, sacs poubelles fermés et mis dans les conteneurs à l'extérieur
 - déchets recyclables mis dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle.

- matériel (chaises et tables) nettoyé et rangé dans le local prévu à cet effet selon la disposition indiquée (les tables doivent être lavées avec un chiffon en microfibres avec du lave-vitre et essuyées avec un torchon)
- pavés de la cour extérieure balayés. Veiller à ne pas laisser de papiers, mégots ou morceaux de verre cassé sur les pavés et dans la pelouse.

EN CAS DE CASSE, DE DETERIORATION ET/OU DE MENAGE NON EFFECTUE CORRECTEMENT CONSTATE A L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE OU DANS LA SEMAINE QUI SUIV, LA CAUTION SERA ENCAISSEE.

Il est précisé que la salle ne peut pas être utilisée pour l'organisation d'un bal sauf accord de la municipalité.

Consignes de sécurité :

- **respecter les consignes de sécurité** affichées en cas d'incendie.
- Si un extincteur est utilisé à mauvais escient ou endommagé, le coût de remplissage ou du remplacement sera facturé au locataire
- Il est formellement interdit de se garer dans la cour du centre d'animation ainsi que devant le grand portail
- Ne rien accrocher au plafond
- Ne pas monter ni s'asseoir sur le rebord des fenêtres
- Ne pas mettre d'eau dans les grilles au sol sous la verrière
- Ne pas toucher les thermostats dans la salle
- Ne pas ouvrir les armoires électriques

COVID-19 : respecter la réglementation en vigueur

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 04/08/2023.

Le Maire,

François GORY

Date et signature du locataire,
(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)

*le règlement est susceptible d'être modifié entre le moment de la signature et le jour effectif de la location. Le nouveau règlement sera alors transmis au locataire pour approbation.